



AVIS

Proposition de cahier des charges pour le rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures lié au Plan de gestion de l'eau 2016-2021

16 octobre 2014

Demandeur	Bruxelles Environnement
Demande reçue le	23 septembre 2014
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée	Par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 octobre 2014

Avis

1. Considérations générales

1.1 Enquête publique

Le Conseil estime que l'ensemble du futur rapport sur les incidences environnementales doit être soumis à une enquête publique. Il demande dès lors que le cahier des charges mentionne explicitement que l'ensemble du futur rapport sur les incidences environnementales fera l'objet d'une telle enquête.

1.2 Incidences environnementales et socio-économiques notables probables du programme - évaluation environnementale et socio-économique générale du programme de mesures (point 3.3.1.)

Le Conseil rappelle que le principe de développement durable porte sur les trois piliers que sont l'environnement, l'économique et le social. Ce principe ne prévoit aucune hiérarchisation entre ces trois aspects. Il estime donc que l'impact sur ces trois aspects doit être évalué de la même manière.

À cet égard, **le Conseil** salue le fait que, en sus de l'évaluation des incidences environnementales, cette proposition de cahier des charges prévoit explicitement un examen des incidences socio-économiques.

Par ailleurs, **le Conseil** estime important que le rapport sur les incidences environnementales évalue l'impact budgétaire des différentes mesures proposées dans le cadre du plan de gestion de l'eau. Il demande dès lors l'ajout d'une ligne prévoyant l'évaluation de l'impact budgétaire dans le tableau « situation actuelle et détermination de l'effet du programme de mesures ».

1.3 Incidences environnementales et socio-économiques notables probables du programme - évaluation appropriée des incidences du programme de mesures sur les sites Natura 2000 eu égard aux objectifs de conservation de ces sites (point 3.3.2.)

Le Conseil soutient la volonté de protéger au mieux les zones Natura 2000 étant donné leur valeur environnementale, notamment en termes de biodiversité.

Concernant les mesures de compensation devant intervenir hors des zones Natura 2000, **le Conseil** demande que les éventuelles désignations de nouvelles zones Natura 2000 ou les changements d'affectation au PRAS ne soient réalisés qu'après une concertation avec les acteurs concernés et qu'après avoir évalué leurs impacts socio-économiques.

1.4 Objectifs de la protection de l'environnement, établis au niveau international, communautaire, national ou régional, qui sont pertinents pour le programme et la manière dont ces objectifs ont été pris en considération (point 3.4.1.)

Le Conseil salue la volonté d'évaluation de la coordination entre les objectifs du plan de gestion de l'eau et les objectifs d'autres plans et programmes (internationaux, nationaux, régionaux).

Le Conseil suggère d'également veiller à la cohérence entre le plan de gestion de l'eau et l'axe « eau » de l'Alliance Emploi-Environnement (cette dernière ne constituant ni un plan, ni un programme). En outre, le renouvellement du plan de gestion de l'eau pourrait opportunément s'appuyer sur les apports de l'Alliance Emploi-Environnement, notamment sur ceux concernant le potentiel d'emploi et les besoins en main d'œuvre relatifs aux travaux prévus dans les maillages gris et bleu.

1.5 Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le programme et problèmes environnementaux liés au programme (point 3.4.2.)

Le Conseil estime qu'il serait opportun de prévoir une évaluation des impacts sur l'activité économique (notamment commerciale) et sur les potentiels d'emploi dans les zones susceptibles d'être affectées par le plan de gestion de l'eau et par les grands chantiers qui en découleraient.

1.6 Mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible compenser les incidences négatives notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement (point 3.4.4.)

Le Conseil salue la volonté de consacrer un chapitre du futur RIE aux mesures à prendre afin de compenser les incidences négatives du plan de gestion de l'eau. Il insiste pour que cette partie n'omette pas d'envisager des mesures visant à compenser d'éventuels impacts négatifs dans le domaine socio-économique.

1.7 Méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées - Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan/programme (points 3.4.6 et 3.4.7.)

Le Conseil insiste sur l'importance de l'évaluation et du suivi des plans et programmes. En effet, il estime que ces deux principes sont essentiels afin de mener des politiques régionales efficaces.

*
* *